

- Demande pour tous les spectacles l'autorisation aux Sociétés d'Auteurs, pour tous les spectacles, et déclare immédiatement, après la représentation, les recettes aux organismes concernés et règle les factures.
- Utilise tous les moyens publicitaires à sa disposition pour promouvoir les spectacles.
- Fait figurer sur tous les documents publicitaires les sigles de la F.N.C.T.A., du C.D. 83, et du CONSEIL GENERAL du VAR.
- Assure une collation aux comédiens invités, en compagnie des bénévoles organisateurs, après leur représentation.
- Invite les édiles locaux, les sponsors, les membres du Bureau du C.D. 83 et les responsables décisionnaires du CONSEIL GENERAL
- Règle les frais engagés et indemnise la compagnie invitée dans les conditions définies en annexe 1.
- Adresse au C.D. 83, après la fin de chaque spectacle, un compte-rendu (annexe 2).

Obligations du C.D. 83 :

Le C.D. 83 :

- Participe à titre de conseil à l'organisation de la programmation si la compagnie organisatrice en exprime le souhait.
- Règle, à réception du compte rendu de soirée, à la compagnie invitée, si elle existe, la différence entre l'indemnité telle que définie dans la grille des indemnités de déplacement du C.D. 83 et l'indemnité reçue de la compagnie organisatrice. Pour ce faire, le C.D. 83 utilise la subvention reçue à cet effet du Conseil Général.
- N'accorde aucune avance financière à la compagnie organisatrice.

Cette convention a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le 31 décembre de chaque année, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties, ou en cas de refus de subvention du Conseil Général.

En cas de désaccord, les deux parties s'engagent à rechercher, entre-elles, une solution amiable. Si le désaccord persiste l'arbitrage de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation sera sollicité et sa décision sera acceptée et appliquée sans discussion.

Fait à LA GARDE le xx/xx/xx en deux exemplaires originaux

Pour le C.D. 83
Guy PODORIEZACK
président

Pour la compagnie organisatrice
président

CONVENTION D'ORGANISATION DE PROGRAMMATION THEATRALE

Entre le CD 83 et xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Condition financières

Nombre annuel de spectacles :

Le prix des places est fixé à :

Les droits d'auteurs sont à la charge de la compagnie organisatrice.

Tous les frais mis en œuvre sont à la charge de la compagnie organisatrice.

Indemnisation de la compagnie invitée :

Fait à LA GARDE, le xx/xx/xxxx en deux exemplaires originaux

